



**STATUTS DU COMITE D'INTERET DE QUARTIER RIVE-NEUVE, ILOT THIARS,
ESPLANADE SAINT-VICTOR**

Modifiés et adoptés à la réunion du conseil d'administration du 26 avril 2021.

ARTICLE 1 – FONDATION – ZONE D’ACTION

Article 1.1 Fondation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour titre : «C.I.Q. Rive-Neuve, Ilot Thiars, Esplanade Saint-Victor».

Article 1.2 Zone d'action

La zone d'action de cette association est constituée par le périmètre suivant :

- angle quai de Rive-Neuve/cours Jean-Ballard (le côté pair)
- rue de Breteuil jusqu'à la rue Sainte
- angle rue de Breteuil/rue Grignan
- rue Grignan (le côté pair)
- angle rue Grignan/rue Fort Notre-Dame
- angle rue Fort Notre-Dame/rue Sainte
- rue Sainte (les 2 côtés, jusqu'au croisement avec la rue d'Endoume)
- rue Sainte (le côté pair) depuis le croisement avec la rue d'Endoume jusqu'à l'angle rue Sainte/rampe Saint-Maurice
- angle rue Sainte/rampe Saint-Maurice
- rampe Saint-Maurice jusqu'à l'angle avec le quai de Rive-Neuve.

ARTICLE 2 – BUTS DU C.I.Q.

Le C.I.Q. a pour buts **la promotion du quartier et la défense de ses habitants**, notamment dans les domaines suivants : la tranquillité publique, la sécurité publique, la santé publique, l'hygiène publique, la propreté (collecte des ordures ménagères et nettoyage des rues), l'éclairage public, la scolarité, la culture, l'aménagement public, le stationnement public, le transport public, la défense et la valorisation du patrimoine etc... (liste non exhaustive).

Les objectifs du C.I.Q. sont de suivre - avec une attention particulière - les services que doivent attendre le quartier et ses habitants et ses commerçants de l'administration publique afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et leur bien-être.

Dans le cadre d'animations de quartier, le C.I.Q. peut organiser des manifestations et, ou, des activités diverses festives ou culturelles.

Dans cet objectif, l'association sera l'interlocuteur privilégié des administrations publiques.

ARTICLE 3 – SIEGE DU C.I.Q.

C.I.Q. Rive-Neuve, Îlot Thiars, Esplanade Saint-Victor, Association loi 1901 reconnue d'utilité publique par adhésion à la Confédération Générale des CIQ de Marseille et des Communes Environnantes



Siège social : 10, rue Fortia 13001 Marseille – <http://www.ciqriveneuve.fr>

JF



Le siège du C.I.Q. est fixé dans sa zone d'action, à Marseille.

Ce siège pourra, à tout moment, être transféré en tout autre lieu du quartier sur délibération du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - ADHESIONS/ COTISATIONS

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Au jour de la rédaction des présents statuts, la cotisation est de 10€.

Toute année commencée est due en entier.

ARTICLE 6 - NEUTRALITE

L'Association s'interdit toute action politique, philosophique ou religieuse de quelque nature que ce soit.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent exercer aucun mandat politique.

Toute discussion politique, philosophique ou religieuse est interdite lors des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils et civiques.

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent notamment :

- le montant des cotisations
- les dons

ARTICLE 8 - ADMISSION - PERTE DE QUALITE - RADIATION

Article 8.1 Conditions d'admission

Pour être membre du C.I.Q. il faut :

- habiter le quartier et/ou y travailler et/ou être propriétaire d'un logement loué,
- s'acquitter du montant de la cotisation fixé pour l'année,
- respecter les termes des présents statuts ainsi que ses buts.

Le paiement de la cotisation ne vaut pas acceptation de l'adhésion par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut refuser une adhésion, même après paiement de la cotisation. Ce refus d'admission n'a pas à être motivé. En cas de paiement de la cotisation, celle-ci sera remboursée.



Article 8.2 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre du C.I.Q. (qu'il s'agisse de membre du Conseil d'Administration ou de tout autre adhérent) se perd par démission expresse, décès ou non-paiement de la cotisation.

Article 8.3 radiation

Le Conseil d'Administration pourra, à la majorité de ses membres présents, prononcer la radiation d'un membre (notamment en cas de non-respect des statuts, d'agissements contraires au but du C.I.Q.) après avoir informé l'adhérent sur les faits reprochés. Il aura 30 jours à compter de la notification du courrier lui reprochant ses agissements, pour présenter le cas échéant ses observations,

ARTICLE 9 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 9.1 : Organisation

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 7 à 15 membres élus par l'Assemblée Générale pour 3 ans.

Les Membres sortants sont rééligibles.

Lors de sa réunion suivante, au plus tard dans le mois qui suivra l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration élira un Bureau parmi ses Membres (si besoin par vote à bulletin secret).

Le Conseil d'Administration, pour délibérer valablement, devra réunir au moins la moitié de ses membres. En cas d'égalité la voix du Président sera prépondérante.

Le Président présidera les réunions du Conseil et convoquera ce dernier quand il le jugera nécessaire et aussi chaque fois que la demande lui en sera faite par trois (3) membres au moins.

En tout état de cause, le Conseil, sauf cas de force majeure, devra se réunir dans le courant des mois de janvier, mai et octobre.

En cas d'impossibilité de se réunir durant l'un des mois ci-dessus, la réunion prévue sera reportée d'office au mois suivant, éventuellement à la diligence du Président ou de son Vice-Président.

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de se doter d'un règlement intérieur.

Article 9.2 : Compétence

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet du C.I.Q. et le cas échéant, dans le cadre des résolutions de l'A.G.

Le Conseil d'Administration a notamment pour compétence :

- d'arrêter le budget et les comptes annuels de l'association
- de définir les orientations principales de l'association
- d'autoriser le président à agir en justice
- de procéder le cas échéant à la modification des statuts
- d'autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire.



ARTICLE 10 - BUREAU DU C.I.Q.

Article 10.1 : composition du Bureau

Le Bureau prévu à l'article 10 est composé de :

- 1 Président(e)
- 1 Vice-Président(e)
- 1 Secrétaire Général(e)
- 1 Trésorier(e) Général(e)

Les fonctions de membres du Bureau sont bénévoles et gratuites.

Le Bureau est désigné pour 3 ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Article 10.2 : Président

Le Président a en charge la tenue et la direction des réunions du Conseil d'Administration. Il peut être remplacé, en cas d'empêchement, par le Vice-Président ou à défaut par le Secrétaire Général.

Il est le représentant du C.I.Q. à l'égard des administrations publiques. Il peut cependant mandater un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration pour le représenter auprès desdites administrations.

Il peut être mandaté par le Conseil d'Administration pour engager ou défendre des actions devant les juridictions.

Le Président signe la correspondance et les pièces comptables. Il autorise les dépenses courantes, les dépenses importantes étant décidées par le Conseil.

En cas de vacance de la Présidence, le Secrétaire Général convoque le Conseil dans le moindre délai en vue de l'élection d'un nouveau Président.

Le Secrétaire Général rédige et conserve les procès-verbaux des réunions du Conseil. Il assure l'expédition, le classement et la conservation de la correspondance et des archives.

Le Trésorier Général a la charge du recouvrement des cotisations. Il assure les dépenses et gère la Trésorerie du C.I.Q..

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture du Département où le C.I.Q. a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction du C.I.Q., ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts.

Ces modifications et changements sont en outre consignés sur le Registre spécial, côté et paraphé.

Les registres du C.I.Q. et ses pièces de comptabilité doivent être présentés sur toute réquisition du Préfet lui-même ou de son délégué, ou à tout autre fonctionnaire accrédité par lui.

Article 10.3 Secrétaire Général(e)

Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration qui sont signés par le Président et lui-même.



Article 10.4 Trésorier(e)

Le Trésorier Général a la charge du recouvrement et de l'enregistrement des cotisations.
Il assure les dépenses, gère la Trésorerie du Comité et tient le registre des adhésions.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 11.1 Organisation

Une Assemblée Générale Ordinaire sera tenue chaque année à la date fixée par le Conseil d'Administration.

Quinze jours avant la date fixée, les adhérents de l'Association, ainsi que les habitants du quartier, seront avisés de l'ordre du jour et du lieu de l'Assemblée, notamment par voie d'affichage.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer qu'en présence d'au moins la moitié de ses adhérents, à jour de leur cotisation. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée pourra valablement délibérer après une suspension de quinze minutes quel que soit le nombre des présents.

Les décisions sont prises à la majorité des adhérents présents.

En cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

En cas d'empêchement, un adhérent peut donner mandat écrit à un autre adhérent pour le représenter avec pouvoir de voter à sa place. Un adhérent ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Le Président, assisté des Membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier Général donne connaissance du rapport financier.

Le Secrétaire Général relate le compte-rendu d'activité.

Article 11.2 Compétences de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- entendre le rapport moral de l'année écoulée, le rapport financier, ainsi que, le cas échéant, le ou les rapport(s) du commissaire aux comptes,
- approuver les comptes de l'exercice écoulé et décider de l'affectation des résultats,
- donner quitus aux administrateurs pour l'exercice financier,
- approuver le projet de budget préparé par les administrateurs,
- élire les administrateurs ou renouveler leurs mandats,
- dissoudre le C.I.Q. dans les conditions définies à l'article 14.



ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est [ou à la demande de la moitié + un des adhérents] le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités prévues pour la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 13 - DISSOLUTION

La dissolution du C.I.Q. est prononcée par l'Assemblée Générale à une majorité des 2/3.

L'avoir restant en caisse sera versé à une œuvre de bienfaisance à la désignation de l'Assemblée Générale et conformément à la loi.

Toutes dispositions, outre celles contenues dans les présents statuts, seront régies par le règlement intérieur du C.I.Q.

Le Président

Jonathan Fesch

Le Secrétaire Général

Marie-Claire Nicolas